

Valorisation du parcours de formation

UE ENGAGEMENT

I- Le cadre législatif

[L'article 29 de la loi égalité et citoyenneté, paru le 27 janvier 2017](#), généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

[Le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017](#) relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle précise et complète cet article. Le décret dispose que les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en œuvre un dispositif garantissant la validation, pour l'obtention d'un diplôme, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par leurs étudiants dans l'exercice des activités associatives, sociales ou professionnelles mentionnées à [l'article L. 611-9 du code de l'éducation](#).

La grille nationale figurant en annexe de [l'arrêté du 28 septembre 2023](#) (portant modification de [l'arrêté du 21 décembre 2021](#) relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine) définit les différents items pouvant être valorisés et le nombre de points attribués pour chacun de ceux-ci.

La validation résulte d'une évaluation des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant dans le cadre des activités citées ci-dessous.

Le parcours s'inscrit dans le cadre de la réforme du second cycle (R2C) et compte pour 10% de la note finale, il est donc classant et validant.

II- Les items

Les missions d'engagement

III- Dispositif de validation

Dépôt de candidature

Commission



Si vous avez une question qui n'apparaît pas dans la FAQ, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : pointsparcours@u-bordeaux.fr

Prise en compte des activités réalisées entre le DFGSM2 et DFASM3

Types d'engagement	Justificatifs à transmettre	Points
Engagement associatif, pédagogique, social ou civique	Tout document attestant de l'engagement*	40



- L'UE Engagement ne remplace pas la validation d'un UE complémentaire (optionnel) sauf dans le cas du tutorat.
- Elle ne peut être valorisée qu'une seule fois et ne peut donner lieu qu'à 40 points.
- Possibilité de valoriser un **2ème engagement au titre d'UE supplémentaire facultative** (10 points) si la thématique est différente de l'UE principal.
- Pour renseignements sur les associations universitaires [cliquez ici](#).

Critères d'éligibilité

La mission d'engagement doit:

1. Être réalisée entre le DFGSM2 et le DFASM3,
2. Représenter un volume horaire de 30h/ semestre (un semestre suffit pour prétendre à la validation des points),
3. Être effectuée à titre bénévole au sein d'une **association type loi 1901**.

*Le justificatif : trois documents fournis par l'association sont à transmettre

1. Statuts de l'association
2. Récépissé de déclaration de création de l'association
3. Si vous n'êtes pas membre actif du bureau de l'association : une attestation de l'engagement mentionnant le type d'activité effectuée dans l'association, la période d'engagement et le temps estimé dédié à la mission.

Si vous êtes membre actif du bureau de l'association (président, secrétaire, trésorier, etc.) : un document attestant vos fonctions sera demandé (procès-verbal d'élection p.e.)

Engagement tutorat : le relevé de notes suffit pour attester votre activité.

Sportif ou musicien de haut niveau : le cas des sportifs et musiciens de haut niveau fera l'objet d'un arbitrage au cas par cas par le jury.

Exemples d' <u>activités éligibles</u>	Exemples d' <u>activités non éligibles</u>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Activité bénévole (association type 1901) ✓ Activité d'élus étudiants ✓ Tutorat universitaire ✓ Engagement de sapeur-pompier volontaire ✓ Engagement de service civique ✓ Contrat de volontariat dans les armées ✓ Participation aux réserves opérationnelles (SSA, MSS) ✓ Activité sportive de haut niveau 	<ul style="list-style-type: none"> - Activité rémunérée - Participation ponctuelle à des actions associatives - Stages faisant partie du cursus - Participation à des préparations privées à l'entrée en 1^{ère} année des études de santé concurrentes du tutorat de l'UB

DEPOT DE CANDIDATURE



Le dépôt de candidature se fera via l'outil **APOFLUX**



Entre le **01/03/2024** et le **31/03/2024**



Peuvent déposer leur dossier **tous les étudiants inscrits en médecine** (du DFGSM2 au DFASM3)



Un tutoriel APOFLUX est disponible sur le site du Collège Santé :

<https://sante.u-bordeaux.fr/Espace-etudiant/Tout-sur-vos-etudes/Medecine/Point-parcours>

COMMISSION



Le Jury sera composé :

- ✓ Du Doyen ou de son représentant
- ✓ Des coordonnateurs d'année (ou représentant) de 2^{ème} cycle de formation
- ✓ De deux référents enseignants Parcours :

Mesdames Claire Majoufre et Marie-Christine Beauvieux

- ✓ D'un responsable scolarité



La commission se tiendra en **avril 2024**



La **notification de décision du jury** sera accessible sur la plateforme Apoflux **dans un délai de 15 jours suivant la commission.**

Un e-mail vous sera envoyé pour vous informer de la mise à disposition du document.

CONTACT

UFR Sciences Médicales

pointsparcours@u-bordeaux.fr

T. 05 57 57 14 15